

Conditions générales de vente

L'Ihédate est une association loi 1901 enregistrée à la DIRECCTE Ile-de-France sous le n° 1175397775 et référencée par Datadock. (Certification Qualiopi en cours)

Son but est d'offrir une formation de haut niveau à des professionnels impliqués dans des activités liées à l'aménagement et au développement des territoires.

L'Ihédate réserve ses prestations à ses membres : les partenaires et les « adhérents actifs ».

Les **partenaires** de l'association sont ses financeurs : institutions publiques nationales, associations de collectivités territoriales, organisations professionnelles et entreprises.

Institutions publiques nationales

Agence nationale de la Cohésion des territoires, Caisse des dépôts et consignations (CDC BdT), Ministère de la transition écologique et solidaire.

Associations de collectivités locales

Association des communautés de France (AdCF), Association des régions de France, France urbaine, Groupement des autorités responsables de transport (GART).

Collectivités locales

Ville de Paris.

Organisations professionnelles

Fédération nationale des travaux publics (FNTP), Routes de France, Association des sociétés françaises d'autoroute (ASFA), Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM).

Entreprises

Bouygues construction, Électricité de France (EDF), Enedis – L'électricité en réseau, Auchan Retail, Nhood, Groupe La Poste, Réseau de transport d'électricité (RTE), Société nationale des chemins de fer français (SNCF Réseau), Société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP). TRANSDEV. Vinci.

Autres

CEREMA

Les adhérents actifs

Les adhérents actifs sont les stagiaires et/ou les personnes morales qui acquittent la cotisation annuelle à l'Ihédate, comprise dans les frais de participation à la formation.



Candidatures

Après acceptation de la candidature du stagiaire par le jury composé d'administrateurs de l'Ihédate, la pré-inscription se fait par l'envoi par courrier électronique (ou postal) de la fiche de renseignements dûment remplie et du présent document.

A réception de la fiche de renseignements, l'Ihédate envoie au client (organisme employeur et/ou financeur) une convention de formation tel que prévu par la loi et une facture. L'inscription est définitive à réception du présent document signé sur les 4 pages et de la convention de formation signée par l'organisme compétent.

Tarifs des formations facturation et règlement

Les tarifs des formations en 2021 et 2021 s'élèvent à 4 500 € pour les partenaires, et, pour les « adhérents actifs », à 5 500 € (administrations, collectivités, associations et syndicats, indépendants ou petites entreprises de moins de 50 salariés) et 8 000 euros pour les entreprises privées, publiques et EPIC.

Ces tarifs comprennent pour l'ensemble des membres :

- La participation aux frais qui recouvre :
 - La participation aux sessions de formation et aux ateliers en groupes (de 18 à 2 jours selon les cycles);
 - La participation à la mission d'étude (de 3 à 5 jours selon les cycles);
 - L'accès à la partie privée du site internet ;
 - Les déjeuners lors des sessions et ateliers ;
 - Les déplacements au départ de Paris et en groupe -, l'hébergement et les déjeuners lors de la mission d'étude et lorsque les sessions et ateliers se déroulent à l'étranger.
- Pour les « adhérents actifs », une adhésion à l'association Ihédate pour la durée du cycle.

Ces tarifs ne comprennent pas :

- Les déplacements, l'hébergement et les repas du soir lors des sessions et des ateliers en France, qui sont à la charge de l'organisme employeur / contractant ;
- Les repas du soir lors de la mission d'étude, des ateliers et des sessions à l'étranger, qui sont à la charge de l'organisme employeur / contractant.

Le règlement de la formation se fait à réception de la facture ou à l'issue de la formation pour les organismes soumis au code des marchés publics (possibilité d'acompte).

En cas de règlement de la prestation par un OPCO (Opérateurs de compétences), il appartient au client de :



- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client. Si l'Ihédate n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'Ihédate est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Toute pré-inscription non suivie des conditions générales de vente signées et d'une convention signée avant la première session (janvier 2022 pour le Cycle annuel et novembre 2021 pour le cycle des hautes études Territoires et mobilités) ne sera pas validée comme une inscription définitive.

A la fin du cycle, l'Ihédate adresse à chaque stagiaire un certificat de réalisation de la formation.

Conditions de rétractation, annulation, abandon de la formation, absences

A compter de la date de signature de la convention, l'auditeur dispose d'un délai de rétractation de dix jours. Cette rétractation devra être communiquée à l'Ihédate par écrit (courrier ou courriel). L'Ihédate restituera les sommes éventuellement perçues.

En cas d'abandon en cours de formation, d'absences du stagiaire à une ou plusieurs séances, le règlement reste acquis à l'Ihédate à titre d'indemnité forfaitaire.

Confidentialité des données

Les informations personnelles fournies pour l'inscription à l'une de nos formations sont exclusivement destinées à la gestion de votre dossier. Elles ne seront communiquées à aucun tiers.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, l'Ihédate respecte l'ensemble des dispositions règlementaires et législatives françaises (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), et européennes relatives à la protection des données.

Les auditeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'Ihédate et ses clients.



Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Ihédate qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'Ihédate à son siège social, sis 9 rue de Berri, 75 008 Paris.

Durée de validité

Ces conditions générales de formation sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Clause particulière

L'Ihédate se réserve la possibilité d'assurer des sessions à distance, de reporter la mission d'étude et les ateliers, voire de modifier la destination en fonction des mesures sanitaires.

